

Article 7 : Dans la version française, le terme « reconductible » à l'article IX du Procès-verbal est supprimé et remplacé par « reconduit ».

Si les propositions ci-dessus agréent au Gouvernement de la République Française, j'ai l'honneur de proposer que la présente note ainsi que la note d'agrément donnée en réponse, dont les versions française et anglaise font également foi, constituent entre nos deux gouvernements un accord entrant en vigueur à la date de la deuxième note faisant partie d'un échange ultérieur de notes confirmant l'accomplissement par chacune des Parties de toutes les procédures internes nécessaires à son entrée en vigueur. »

Le Ministère des Affaires étrangères a l'honneur de vous faire part de l'accord de son gouvernement sur les dispositions qui précèdent. En conséquence, votre note ainsi que la présente note donnée en réponse, dont les versions française et anglaise font également foi, constituent entre nos deux gouvernements un accord entrant en vigueur à la date de la deuxième note faisant partie d'un échange ultérieur de notes confirmant l'accomplissement par chacune des Parties de toutes les procédures internes nécessaires à son entrée en vigueur.

Le Ministère des Affaires étrangères saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade du Canada en France l'assurance de sa plus haute considération.

Maryse Bossière

Ministère des Affaires étrangères et européennes